



REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL
Réglementation temporaire de la circulation
COMMUNE DE VAULX

Le Maire de Vaulx,

Considérant la demande de l'entreprise SERFIM TIC du 10 janvier 2025 portant demande de d'arrêté de police de la circulation sur la Commune de VAULX pour **réaliser des travaux de tirage et raccordement de câble de fibre optique en souterrain et en aérien pour le compte du SYANE.**

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2

Vu le Code de la Route, notamment R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8 ET R411-25 à R411-28, R225

Vu l'article L131-3 du code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu qu'il est nécessaire, pour la sécurité générale, d'apporter un minimum de gêne à la circulation des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Selon l'avancement des travaux, l'entreprise SERFIM TIC est autorisée à appliquer une circulation alternée manuellement, sur les points indiqués sur la carte annexée au présent arrêté. L'arrêté est délivré à compter du **28 janvier 2025, pour une durée de 3 jours calendaires.** L'entreprise SERFIM TIC bénéficie d'une autorisation temporaire d'empiètement sur chaussée. Elle est tenue d'entretenir la signalisation temporaire mise en place pendant toute la durée des travaux. En dehors des heures de chantier, une signalisation spécifique allégée sera mise en place si besoin.

Au droit du chantier, le stationnement et le dépassement de tous les véhicules (sauf véhicules de secours) seront interdits.

ARTICLE 2 : L'entreprise SERFIM TIC devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application du code de la route. Il installera une pré-signalisation.

ARTICLE 3 : L'entreprise SERFIM TIC est tenue de respecter la réglementation en vigueur notamment en terme de protection des piétons et de maintien des communications, et de veiller à ne pas endommager la route et les réseaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et mise en ligne sur le site internet de la commune de Vaulx.

ARTICLE 5 :

- L'entreprise SERFIM TIC
- Madame le Maire de VAULX
- le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation

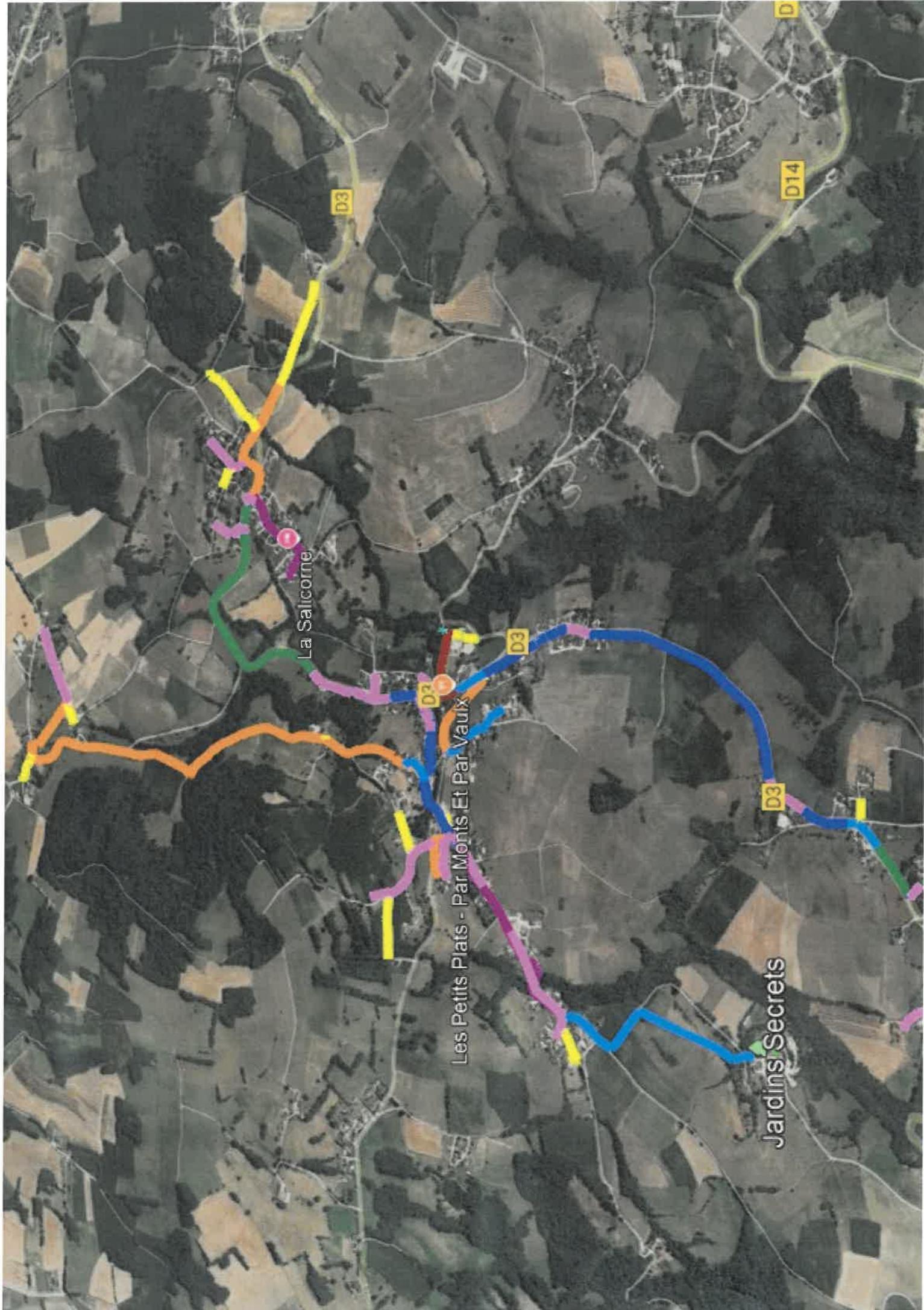
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie de La Balme de Sillingy
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Fait à VAULX, le 17 janvier 2025

Le Maire
Isabelle VENDRASCO





La Salicorne

Les Petits Plats - Par Montis Et Par Vaux

Jardins Secrets

D3

D14

D3

D3

D3

D